

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Jameleddine Ziadi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Gestion	13/01/2001
Mohamed Nabil Mzoughi	Institut supérieur de gestion de Sousse	Gestion	13/01/2001

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 avril 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'activité d'élevage des génisses pleines nées localement et à leur commercialisation (1).

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, portant attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-775 du 29 mars 2001, relatif à l'organisation de l'activité d'élevage des génisses pleines nées localement et à leur commercialisation.

Arrête :

Article unique. - Le cahier des charges fixant les conditions d'exercice de l'activité d'élevage des génisses pleines nées localement et à leur commercialisation est approuvé.

Tunis, le 16 avril 2001.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

(1) L'annexe est publiée uniquement en langue arabe.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATION

Par décret n° 2001-852 du 16 avril 2001.

Monsieur Mahdi Ezzine, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Arrêté du ministre de l'éducation du 16 avril 2001, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complété et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 98-1578 du 3 août 1998, chargeant Monsieur Mohamed Salah Charni, inspecteur général de l'éducation nationale, des fonctions de directeur régional de l'enseignement à Ben Arous.

Vu le décret n° 98-1779 du 14 septembre 1998, portant organisation du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2001-291 du 23 janvier 2001, relatif à la nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Salah Charni, inspecteur général de l'éducation nationale, chargé des fonctions de directeur régional de l'enseignement à Ben Arous, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter du 23 janvier 2001 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 avril 2001.

Le Ministre de l'Education
Moncer Rouissi

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 16 avril 2001, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-1341 du 27 juillet 1995, chargeant Monsieur Mohamed Grouz, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur régional de l'enseignement à Bizerte.